



## La MAISON de l'EUROPE de PROVENCE

(agrément de l'Education nationale au titre des associations  
complémentaires de l'enseignement public - BO n°16 du 16/4/2015)

propose 1 - aux étudiants de l'enseignement supérieur (y compris BTS)  
2 - aux lycéens de l'enseignement professionnel, technologique

ou général

d'obtenir un **CERTIFICAT d'ETUDES EUROPÉENNES** qui leur sera décerné en fin d'année scolaire après avoir suivi trois modules de formation (un par trimestre).

**module 1** : il portera sur la construction européenne proprement dite :

- les étapes de la construction
- état des lieux à ce jour
- adhésions prévues (candidats officiels et les autres)
- le point sur l'Union Pour la Méditerranée (UPM : 43 états)
- les politiques de voisinage
- les relations de l'UE avec les grands organismes internationaux (ONU, Ligue arabe, Organisation des Etats africains, ASEAN, MERCOSUL, ALENA, etc ... )

**module 2** : il sera consacré aux institutions de l'UE : historique et développement. Le point sur les traités actuels (Traité de Lisbonne, en particulier) et les perspectives d'avenir. Rôle et fonctionnement du Conseil de l'Europe.

**module 3** : il décrira les grandes politiques européennes (PAC, politique régionale, etc...), insistera sur l'UE source de droit (directives, règlements, ...) et les incidences sur la vie des citoyens d'Europe et s'achèvera par un examen de l'actualité européenne.

Un **module supplémentaire** pourra être consacré à la mobilité des étudiants (facilités offertes par les institutions européennes, bourses régionales, Service Volontaire Européen, ...)

Cette formation qui ne s'adressera qu'à des jeunes volontaires, éventuellement en dehors des heures de cours, dans leur établissement, sera sanctionnée par un **Certificat d'Etudes Européennes** (CEE) décerné en fin de cursus par la M.E.P. aux étudiants qui l'auront suivie avec assiduité. Le Certificat pourra être complété l'année suivante par un **Diplôme d'Etudes Européennes** (DEE) attribué après soutenance d'un **Mémoire** devant un jury composé d'un responsable de la MEP assisté de deux élus ou fonctionnaires européens (ou responsables d'associations de ressortissants européens). La M.E.P. prend la totalité de cette formation à sa charge (elle s'adresse uniquement aux établissements partenaires de la MEP), seule une participation aux frais de déplacement des intervenants pourra être demandée en accord avec les établissements d'accueil.

*René LIPPI, vice-président de la M.E.P., responsable des secteurs scolaire et universitaire*  
*M.E.P. : 18, bd du Centre 13008 MARSEILLE - 04 91 73 02 19 - rene.lippi@wanadoo.fr*

